

## **Lutte contre les inondations en Île-de-France : le casier pilote Seine Bassée sera mis en eau pour la première fois à partir du 13 janvier 2025**

Élément de lutte contre les inondations, le chantier du casier pilote Seine Bassée (Seine-et-Marne), lancé sous l'impulsion de Patrick OLLIER, Président de Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris, touche à sa fin, après deux ans de travaux. Situé à la confluence de la Seine et de l'Yonne, cet ouvrage hydraulique géré par Seine Grands Lacs, établissement public territorial de bassin, a vocation à protéger des crues majeures de la Seine. Il s'agit d'un espace de 360 hectares entourés d'une digue, soit d'une capacité de stockage d'environ 10 millions de m<sup>3</sup>, permettant de réduire jusqu'à 15 cm le niveau de la Seine et donc des inondations à l'aval grâce à un système de pompage. Son action est efficace de l'aval de l'ouvrage à Marolles-sur-Seine (77) jusqu'à Paris. Elle complète l'action des quatre grands lacs-réservoirs de Champagne et du Morvan en amont, gérés également par Seine Grands Lacs.

Les équipes de Seine Grands Lacs, en coordination avec la Préfecture de Seine-et-Marne lancent ainsi ce lundi 13 janvier la phase de mise en eau test de l'ouvrage, dernière étape avant sa mise en service effective.

Cette mise en eau test de l'ouvrage est une étape essentielle pour s'assurer que toutes les constructions et équipements fonctionnent correctement. Cette procédure se déroulera sur environ sept semaines en sept phases.

1/ 48 HEURES AVANT : LA PRÉ-ALERTE (13/01) - La Préfecture et Seine Grands Lacs alertent les communes, les propriétaires, les exploitants et les autres acteurs concernés.

2/ 24 HEURES AVANT : L'ÉVACUATION DU SITE (14/01) - La Préfecture et Seine Grands Lacs procèdent à l'ordre d'évacuation des personnes sur le site via leurs outils d'alerte respectifs. Les accès au site et au stationnement sur les parkings de l'entrée principale sont interdits, hormis pour la procédure d'évacuation. Les procédures de sauvegarde de la faune (effarouchement, etc.) sont activées. Le protocole ORSEC de site et le Poste de Commandement Opérationnel, dirigé par un membre du corps préfectoral, sont activés.

3/ LE REMPLISSAGE ET LE STOCKAGE À MI-HAUTEUR (du 15/01 au 2/02) - Dans un premier temps, le casier pilote est rempli à mi-hauteur, soit 5 M de m<sup>3</sup>. Cette étape durera environ 2 jours. L'eau est ensuite stockée pendant 16 jours. Durant cette période, Seine Grands Lacs procède à divers contrôles: le fonctionnement de l'ensemble des systèmes et des ouvrages, la vérification des niveaux de la nappe...

4/ LE REMPLISSAGE ET LE STOCKAGE À PLEINE HAUTEUR (du 03/02 au 24/02) - Le casier est ensuite rempli à pleine hauteur. Cela prendra 8 jours. Puis les eaux sont stockées pendant 14 jours. Seine Grands Lacs poursuit alors ses contrôles.

5/ LA VIDANGE (du 25/02 au 02/03) - Après vérification des consignes relatives à la restitution du volume d'eau stocké, la vidange du casier s'effectue en une seule phase, pendant 6 jours.

6/ LA POST-VIDANGE - Avant toute réouverture du site, une inspection des terrains est réalisée, avec l'appui des autorités et services concernés. Seine Grands Lacs organise des opérations de nettoyage et de réparation pour permettre la remise en état du site dans les plus brefs délais.

7/ LA RÉOUVERTURE DU SITE - À l'issue des différents contrôles, et si ceux-ci sont conformes, le site sera de nouveau ouvert aux propriétaires et usagers.

« En tant que Président de Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris, je suis très attaché à la solidarité de l'aval vers l'amont mais tout autant de l'amont vers l'aval. C'est justement le travail en commun de Seine Grands Lacs et de la Métropole qui nous permet de mettre en œuvre nos actions. Le casier pilote Seine Bassée est le plus important ouvrage hydraulique construit depuis 35 ans pour mieux protéger les riverains de la Seine en Métropole contre des inondations. D'un montant estimé à 114 millions d'euros, et financé par l'Etat (50%), la Métropole du Grand Paris (30%) grâce à la taxe GEMAPI que nous levons, (30 M€ en 2024 soit 4,85 € par foyer fiscal), et Seine Grands Lacs (20%), cet ouvrage marque une nouvelle étape essentielle dans notre lutte contre ce risque majeur. Nous poursuivons cet effort par la mise en place de ZEC (Zones d'Expansion des Crues) tout le long des cours d'eau concernés. De 6 projets il y a 3 ans, ils sont aujourd'hui au nombre de 212, grâce à la coopération des agriculteurs et des élus intéressés. », Patrick OLLIER, Président de Seine Grands Lacs, Président de la Métropole du Grand Paris.

**Pour la sécurité de chacun, tout chemin sera interdit d'accès, dont le chemin en crête de digue, sauf accréditation par Seine Grands Lacs, durant toute la procédure de mise en eau test.**

### À propos de Seine Grands Lacs

Acteur majeur de l'eau sur le bassin amont de la Seine, l'EPTB Seine Grands Lacs œuvre sur 19 départements et 4 régions. Propriétaire et gestionnaire des 4 lacs-réservoirs du bassin de la Seine, il assure la double mission historique d'écrêter les crues d'hiver et de printemps, et de soutenir les débits de la Seine et de ses affluents (Aube, Marne et Yonne) en été et en automne. Son action est efficiente dès l'aval immédiat de ses ouvrages. Un 5<sup>e</sup> ouvrage, Seine Bassée (Seine-et-Marne), vient compléter ce dispositif. Seine Grands Lacs agit également pour la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations et la diminution des dommages prévisibles liés à ces phénomènes. Il anime six Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des Programmes d'études préalables (PEP) sur et en lien avec les territoires. Dans un contexte de dérèglement climatique, Seine Grands Lacs développe de nouvelles actions, notamment les Zones d'Expansion des Crues (ZEC), destinées à compléter le dispositif de gestion des inondations et des étiages. Son comité syndical est composé d'élu(e)s de Paris, de la Métropole du Grand Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Agglomérations de Troyes-Champagne-Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise, du Pays de Meaux, et de la Région Grand Est.

[seinegrandslacs.fr](http://seinegrandslacs.fr)

#### Contact presse Seine Grands Lacs :

[celine.menesson@seinegrandslacs.fr](mailto:celine.menesson@seinegrandslacs.fr) – 06.23.24.86.59

### À propos de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, assise sur la zone dense urbaine continue, qui regroupe 130 communes et 7 M d'habitants. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Métropole du Grand Paris exerce les compétences de développement et aménagement économique, social et culturel ; protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ; aménagement de l'espace métropolitain ; politique locale de l'habitat et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, elle est responsable des 64km de digues et environ 500 batardeaux et protections amovibles qui protègent Paris et les communes des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis des inondations ; la Métropole, a engagé un programme de réouverture des cours d'eau et de désimperméabilisation des sols. En amont, elle indemnise les agriculteurs, après signature de conventions, pour les dégâts liés à la surinondation, finance les études et travaux des ouvrages portés par les intercommunalités partenaires. Elle met en œuvre un programme de « paiement pour services environnementaux » (PSE) visant à préserver et restaurer des prairies en zone inondable. Elle est le 1<sup>er</sup> financeur de Seine Grands Lacs.

[www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr)

#### Contact Presse Métropole du Grand Paris :

[presse@metropolegrandparis.fr](mailto:presse@metropolegrandparis.fr) – 06.02.72.14.04